

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 35266

présenté par  
M. Gouffier-Cha et Mme Grandjean

**ARTICLE 50**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 20, supprimer les mots :

« composé d'une direction nationale et d'établissements locaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tire les conséquences de celui déposé à l'article 49, visant à permettre aux organismes constituant le réseau territoriale de la future CNRU de garder la personnalité morale.

Cette conséquence doit être tirée dans le champ de la présente habilitation.